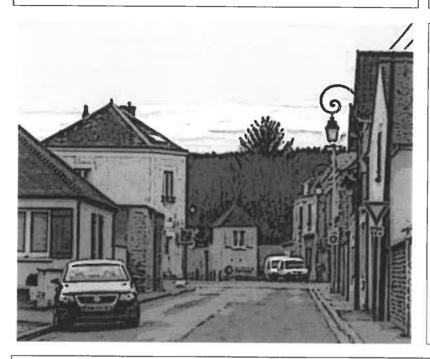
Département de l'Essonne, commune de

## Saclas

# Élaboration du plan local d'urbanisme

Pos prescrit le 16 avril 1973 et approuvé le 4 février 1983

- 1<sup>re</sup> révision prescrite le 23 mars 1985 et approuvée le 11 mai 1987
- 1<sup>re</sup> modification approuvée le 4 novembre 1988
- 2<sup>e</sup> révision du Pos prescrite le 17 janvier 1995 et approuvée le 29 mars 1998
- Plu prescrit le 18 novembre 2008
- Plu arrêté le 21 mars 2013
- Plu approuvé le 4 avril 2016



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 4 avril 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saclas

Le maire, Yves Gaucher

# Orientations d'aménagement et de programmation

Date : 30 mars 2016

Phase:

Approbation

3

Mairie de Saclas, 19, rue de la Mairie (91690)

Tél.: 01 69 58 88 00 e-mail: mairiesaclas. @wanadoo.fr

Agence Gilson & associés Sas urbanisme et paysage, 2, rue des Côtes 28000 Chartres

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

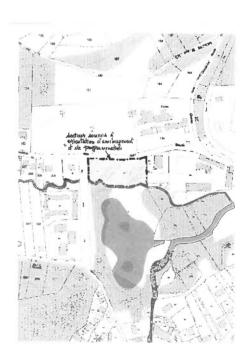
Avertissement: les orientations d'aménagement définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un rapport de compatibilité et non de conformité. En fonction des situations, ces principes ont pu faire aussi l'objet de traductions plus strictes dans le règlement et ses documents graphiques. Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation constituent l'un des éléments de l'urbanisme de programmation; ce ne doit pas être de l'urbanisme de projet. Elles ne peuvent—et ne doivent—définir que des principes.

Deux orientations d'aménagement concernent la commune, la première entre la rue Jean-Moulin et la base de loisirs, la seconde sur un terrain entre Juine et rue J. –Jaurès (Rd 49) en centre bourg.

### <u>1 – Secteur de la base de loisirs –rue Jean-Moulin</u>

#### 1.1 - Contexte

Le secteur concerné est situé au sud de la rue Jean-Moulin, pour partie en zone Ue à dominante d'équipements publics et pour partie en secteur naturel de loisirs Nl. La partie du secteur Nl entourant l'étang est repérée dans l'étude réalisée par le bureau d'études *Symbiose environnement* comme zone humide d'enjeu moyen.



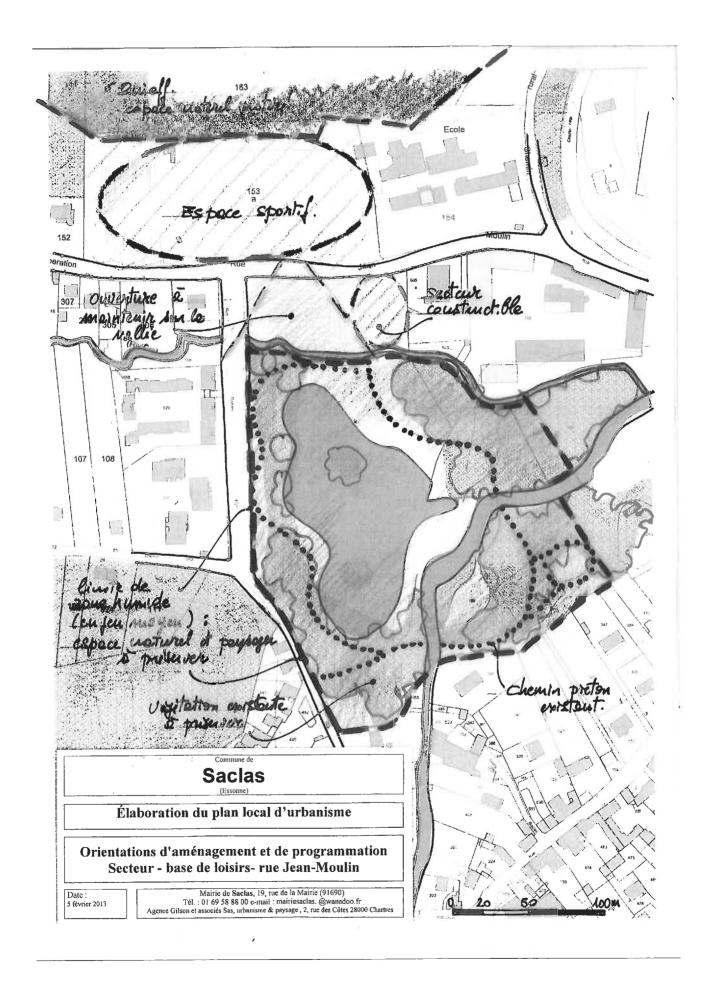
### 1.2 - Enjeux et objectifs

Les enjeux principaux de ce secteur sont de préserver les espaces naturels intéressants du secteur Nl -boisements, milieux humides- tout en autorisant en secteur Ue des équipements publics ou installations collectives.

### 1.3 - Dispositions portant sur l'aménagement

Les principes d'aménagement sont :

- maintenir, en bord de la rue Jean-Moulin, une ouverture visuelle sur la vallée en n'autorisant les constructions que dans la partie orientale de la zone Ue, partie notée « constructible » sur le schéma joint ; le schéma montre le contexte au nord et au sud de l'orientation d'aménagement.
- préserver les milieux naturels du secteur N1 : milieux humides, végétation arbustive et arborée.



### 2 - Secteur de la ruelle des Crosnes

#### 2.1- Contexte

Le secteur concerné est situé entre la ruelle des Crosnes et la rivière ; il est classé en zone Uaa pour les parcelles 94, 95 et l'essentiel de la parcelle 93, et en zone naturelle N pour l'extrémité orientale de la parcelle 93 et la parcelle 124.

L'accès à ces parcelles est peu aisé compte tenu de l'étroitesse des voies de desserte.

#### 2.2 - Enjeux et objectifs

Les enjeux principaux de ce secteur sont d'autoriser en zone Uaa un peu de construction tout en préservant les milieux naturels.

#### 2.3 - Dispositions portant sur l'aménagement

Les principes d'aménagement sont :

- protéger les milieux naturels des bords de la rivière en y interdisant toute construction dans une bande d'une dizaine de mètres: milieux humides,
- préserver la végétation arbustive et arborée de la partie la plus orientale du secteur,
- ne réserver pour l'implantation des constructions principales que la partie des terrains la plus proche de la voie d'accès,
- maintenir la partie de la ruelle la plus au nord-est en sente piétonne.

